

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor et de M. Jean-Luc GUYMARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

GOASTER Samy est arrivée après la délibération n°2026-111. Elle a donné pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

MARTIN Bertrand est absent pour le vote de la délibération n°2026-098

ABSENTS :

- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026 – Approbation*
2. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 - Approbation*
3. *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
4. *Affaires générales – Règlement Intérieur du Conseil municipal*
5. *Affaires générales – GIP du Penthièvre – Modification de la convention constitutive*
6. *Affaires générales - Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier – Désignation du représentant de la Commune*
7. *Affaires générales – Cadre de prise en charge des frais des élus municipaux*
8. *Affaires générales – Exercice du droit à la formation des élus*
9. *Affaires générales – Agence postale de Planguenoual – Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste et création d'un contrat de projet*
10. *Affaires générales – Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)*
11. *Sécurité – Vidéoprotection – Renouvellement des membres du comité de pilotage*
12. *Sécurité – Vidéoprotection – Renouvellement des membres du comité d'éthique*
13. *Finances – Règlement budgétaire et financier*
14. *Finances - Compte Financier Unique 2025*
15. *Finances – Budget annexe lotissement rue des Écoles à Trégomar – Clôture au 31 décembre 2026*
16. *Finances – Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026*
17. *Finances - Budget supplémentaire 2026*
18. *Finances – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 et suivants – Rapport d'observations définitives*
19. *Finances – Valeurs irrécouvrables 2026*
20. *Finances – Restitution de retenues de garantie prescrites*

21. Finances – Taxe sur la vacance des locaux d’habitation
22. Finances – Tarifs au 1^{er} septembre 2026 et au 1^{er} janvier 2027
23. Action éducative – Convention d’objectifs et de financement ALSH périscolaire 2026-2030 – Avenant relatif au bonus territoire Convention Territoriale Globale
24. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
25. Ressources humaines – Accueil de jeunes volontaires en service civique – Renouvellement de la demande d’agrément
26. Vie associative – Subventions 2026 – Rectification
27. Foncier – Impasse du Clos Bertault (La Poterie) – Avenant n°1 à la convention d’action foncière avec l’Établissement Public Foncier de Bretagne
28. Foncier – Impasse du Clos Bertault (La Poterie) – Fin de portage par Foncier de Bretagne et rétrocession des terrain à la Commune
29. Foncier – Chemin de Beaulieu (Maroué) – Cession d’emprise à la Commune
30. Foncier – Rue du Moulin à Vent (Trégomar) – Régularisation du domaine public
31. Foncier – Impasse du Pavé (Saint-Aaron) – Rétrocession à la Commune
32. Foncier – Rue des Lilas (Saint-Aaron) – Régularisation du domaine public et rétrocession d’emprises
33. Foncier – Parvis de la gare ferroviaire – Avenant n°1 à la convention de superposition d’affectation
- Point sur l’activité de Lamballe Terre & Mer
- Questions diverses

Intervention de M. le Maire en début de séance :

- Avant d’aborder l’ordre du jour, Stéphane de Sallier Dupin tenait à faire un point sur la période caniculaire qui a eu lieu la semaine précédente : A l’occasion de l’épisode de canicule, le Maire a présenté les principales actions mises en œuvre et a salué le fort engagement des agents de la fonction publique et hospitalière. Il a indiqué que la situation dans les EHPAD et à l’hôpital s’était globalement bien déroulée grâce à la mobilisation des personnels. Concernant, les personnes vulnérables vivant à domicile, il a rappelé l’existence d’un registre communal d’environ 200 personnes. Sous la coordination de Dominique Lamirant et avec l’appui des agents du CCAS, des élus et des membres de la réserve citoyenne, un suivi téléphonique quotidien a été assuré. Les fichiers ont été actualisés et organisés par secteur géographique afin de faciliter les interventions de proximité. En l’absence de réponse aux appels, des visites à domicile ont été effectuées pour s’assurer de la sécurité des personnes concernées. Deux situations particulières ont nécessité une intervention sur place, dont une avec le concours des sapeurs-pompiers pour vérifier l’absence de danger au domicile d’une personne finalement hospitalisée. Il a souligné que ces dispositifs de vigilance avaient permis d’assurer un suivi efficace des personnes vulnérables et que, selon les informations disponibles, la situation était restée maîtrisée.
- Laurence Urvoy fait part de son étonnement de ne pas avoir été sollicitée ni informée de la mobilisation de la réserve citoyenne, alors qu’elle en est membre.
- Stéphane de Sallier Dupin précise que la réserve citoyenne a été mobilisée de manière partielle, en fonction des besoins identifiés, et indique que ce dispositif demeure adaptable selon l’évolution de la situation dans les jours à venir.
- Laurence Urvoy précise qu’elle pouvait être mobilisée à la fois en sa qualité d’élue municipale et de membre de la réserve citoyenne.
- Stéphane de Sallier Dupin indique que le dispositif de réserve citoyenne fait l’objet d’un travail de structuration afin d’identifier les bénévoles mobilisables selon les besoins et de prévoir des formations adaptées, notamment pour les opérations de contact des personnes vulnérables. Concernant les personnes sans domicile fixe domiciliées en mairie, une douzaine de personnes ont été identifiées. La salle Olivera de Bairo a été ouverte jour et nuit, en complément avec l’Oasis et en partenariat avec Penthievre Actions. Cinq personnes ont bénéficié de cet accueil, dans de bonnes conditions. Pour les agents communaux, les horaires des personnels travaillant en extérieur ont été adaptés et le télétravail favorisé lorsque cela était possible. Il souligne également la forte mobilisation des agents du service Action éducative tout au long de l’épisode. S’agissant des écoles,

le Maire rappelle que la responsabilité des décisions locales a été laissée aux Communes. Les établissements ont été maintenus ouverts dans un premier temps, avant qu'une visite sur site ne conduise à constater des conditions d'accueil difficiles. Il a donc été décidé de fermer les écoles le mardi et jeudi tout en assurant un service minimum d'accueil au sein de chaque établissement. Environ 90 enfants ont bénéficié de ce dispositif. A la suite des recommandations des services de l'État, les écoles ont rouvert le vendredi. Afin d'améliorer les conditions d'accueil, 120 ventilateurs ont été achetés et répartis dans les écoles et les services municipaux. Le Maire attire également l'attention sur les conséquences de la canicule pour les élevages, tant en matière de mortalité que d'impacts sanitaires différés. Il appelle par ailleurs à une vigilance accrue concernant les animaux domestiques. Parmi les axes d'amélioration identifiés figurent l'actualisation de la liste des personnes vulnérables, la définition de procédures plus précises pour la gestion des épisodes climatiques exceptionnels, la réflexion sur les modalités de service minimum d'accueil dans les écoles, ainsi que l'évaluation des besoins en équipements et aménagements adaptés. Il souligne également la nécessité d'anticiper la gestion des marchés en période de forte chaleur et d'engager une réflexion de fond sur les aménagements urbains favorisant la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par la création d'espace de fraîcheur, l'amélioration des équipements municipaux et le développement de la végétalisation. Ces sujets seront examinés par les commissions compétentes et intégrés aux réflexions budgétaires et au programme pluriannuel d'investissement.

- Antoine Ravard remercie le Maire pour les informations communiquées sur la gestion de l'épisode caniculaire, estimant qu'elles répondent aux interrogations des habitants concernant les actions menées par la Commune en faveur des personnes vulnérables et des enfants. Il suggère d'examiner la possibilité d'utiliser la liste des bénéficiaires des colis de Noël afin d'identifier davantage de personnes vulnérables. Il réaffirme également sa proposition de végétaliser les cours d'école en priorité, en remplaçant une partie des surfaces minérales par des arbres. Il souligne que cette démarche permettrait de mieux protéger les enfants face aux épisodes de forte chaleur, d'améliorer le confort thermique des établissements scolaires et de réduire significativement les températures dans les cours. Il considère qu'il s'agit d'un enjeu consensuel susceptible de faire l'objet d'un travail collectif, en ciblant prioritairement les cours d'école les plus exposées.
- Stéphane de Sallier Dupin constate un écart important entre les estimations de baisse de température avancées.
- Antoine Ravard indique que la végétalisation des cours d'école pourrait permettre de réduire la température de 5 degrés dans les salles de classes et jusqu'à 20 degrés dans le cours d'école selon une étude d'Eaux et Rivières de Bretagne.
- Stéphane de Sallier Dupin indique qu'il souhaite examiner avec attention les propositions de végétalisation, en privilégiant une approche fondée sur l'observation et l'évaluation concrète. Il se félicite de pouvoir travailler ce sujet avec l'ensemble des groupes municipaux et estime que cela constitue un enjeu important du mandat. Il réaffirme sa conviction de renforcer la présence d'arbres de grande taille dans l'espace urbain.
- Sylvain Bernu demande quelles écoles de la Commune ont été identifiées comme les plus vulnérables face aux fortes chaleurs.
- Stéphane de Sallier Dupin indique que plusieurs écoles ont révélé des fragilités face aux fortes chaleurs, notamment certaines salles de Beaulieu, ainsi que l'école de Meslin en raison de l'effet de verrière. Il souligne que les bâtiments anciens ne constituent pas systématiquement une protection efficace une fois la chaleur installée et relève des situations contrastées selon les établissements. Il estime nécessaire de conduire une évaluation plus précise, de réfléchir à la création d'espaces de fraîcheur au sein des écoles et de renforcer la concertation avec directeurs d'écoles et responsables périscolaires pour améliorer la gestion de futures situations de crise.
- Laurence Urvoy s'interroge sur l'avancement des expérimentations de films solaires menées dans certains établissements scolaires, notamment à Planguenoual, et souhaite savoir si ces dispositifs ont permis d'améliorer le confort thermique des bâtiments.
- Stéphane de Sallier Dupin indique que les films solaires ont apporté une amélioration limitée du confort thermique dans les établissements concernés. Il souligne toutefois qu'une pose permanente

réduit la luminosité des salles de classe, ce qui nécessite de rechercher un équilibre entre protection contre la chaleur et maintien d'un éclairage satisfaisant.

- *Laurence Urvoy rappelle que plusieurs restaurants scolaires particulièrement vitrés, notamment Saint-Aaron, Beaulieu et Planguenoual, avaient été identifiés comme nécessitant des aménagements et demande où en est l'avancement de ces actions.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que des aménagements ont été réalisés à Saint-Aaron, mais ne dispose pas d'éléments précis concernant Beaulieu. Il précise que ces sujets devront être approfondis dans le cadre des commissions éducation et cadre de vie afin de définir des solutions adaptées, sans précipitation mais sans retard excessif.*

Délibération n°2026-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 – Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *David Burlot interpelle la municipalité sur plusieurs sujets de suivi. Il demande des précisions sur l'avancement du dossier de l'éclairage public, pour lequel des réunions avaient été annoncées sans qu'aucune information n'ait encore été communiquée au Conseil municipal. Il sollicite également un point d'étape sur le groupe de travail consacré à la sante et rappelle l'objectif initial d'une mise en œuvre dans les 100 jours suivant les élections. Il s'interroge en outre sur le calendrier des réunions associatives, considérant que les élus n'ont pas été suffisamment informés, et souhaite que ces réunions puissent être organisées sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans le secteur littoral. Enfin, il regrette que le Conseil municipal n'ait pas été informé de la tenue d'une réunion publique à Planguenoual consacrée aux réflexions sur la route départementale.*
- *En réponse, Stéphane de Sallier Dupin indique que le dossier de l'éclairage public pourra avancer dès lors que la désignation du représentant du SDE sera effective. Concernant la santé, il reconnaît que le délai annoncé de 100 jours n'a pas été respecté et précise que des échanges sont en cours avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le centre hospitalier afin d'alimenter les travaux du groupe de réflexion avant l'organisation d'un forum dédié. Il souligne que l'objectif demeure de conduire cette démarche à son terme.*
- *Véronique Delaitre rappelle que les dates des réunions associatives sont accessibles sur la plateforme 3D Ouest et précise que le lien ainsi que la liste des réunions peuvent être transmises aux Conseillers municipaux par le service associations.*
- *Enfin, Stéphane de Sallier Dupin reconnaît la nécessité d'améliorer l'information du Conseil municipal sur les réunions publiques. Il observe que cette difficulté existait également lors du précédent mandat, tout en admettant qu'il convient de progresser sur ce point et annonce qu'une*

communication plus systématique par courrier électronique sera privilégiée à l'avenir.

- *Véronique Delaitre indique que les dates des réunions sont recensées sur la plateforme 3D Ouest. Elle précise que le lien d'accès peut être transmis aux Conseillers municipaux afin qu'ils puissent consulter directement les informations. Elle ajoute que, si nécessaire, la liste des réunions pourra également être envoyée par courrier électronique par le service associations. Elle souligne enfin que la plateforme constitue l'outil de référence pour accéder à l'ensemble des dates de réunions à venir.*
- *Antoine Ravard, en indiquant intervenir en marge de l'ordre du jour, exprime le soutien au personnel du Centre Hospitalier de Penthievre et Poudouvre(CH2P) ayant récemment mené un mouvement social. Il a souligné les difficultés rencontrées par ce personnel de santé, notamment la dégradation de leurs conditions de travail, l'augmentation des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions, la réalisation d'heures complémentaires non rémunérées ainsi que les risques de fractionnement des congés. Considérant que ces revendications méritent d'être entendues, il souhaite que le Conseil municipal puisse, dans le cadre des réflexions engagées sur la santé, manifester son soutien aux personnels concernés et relayer leurs préoccupations.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que les difficultés rencontrées par les établissements hospitaliers résultent de deux facteurs principaux : les contraintes budgétaires et les exigences liées aux démarches qualité. Il souligne que le contexte financier demeure particulièrement contraint et susceptible d'accentuer les tensions sur le fonctionnement des structures. Par ailleurs, il relève que les procédures de qualité, bien qu'elles participent à la sécurisation des prises en charge, génèrent une charge administrative conséquente. Selon lui, les obligations de traçabilité et de rapport mobilisent un temps important au détriment de l'accompagnement des patients et contribuent à alourdir les conditions de travail des professionnels. Il estime que cette évolution traduit également une diminution de la confiance accordée aux personnels. Enfin, il précise que ces questions ont été évoquées lors d'un récent conseil de surveillance de l'établissement.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-096

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il

soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-097

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 – Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2026-054 du 13 avril 2026, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**
 - Décision État civil n°2026-38 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
 - Décision État civil n°2026-39 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
 - Décision État civil n°2026-42 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
 - Décision État civil n°2026-44 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
 - Décision État civil n°2026-46 portant concession de terrain dans le cimetière de Trégomar,
 - Décision État civil n°2026-47 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
 - Décision État civil n°2026-048 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
 - Décision État civil n°2026-049 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
 - Décision État civil, 2026-051 portant concession de terrain dans le cimetière de La Poterie,
 - Décision État civil n°2026-053 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe.
- **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**
 - Décision Finances n°2026-040 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros pour une durée de 1 an auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.
- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
 - Décision Urbanisme n°2026-050 portant sur une convention d'occupation temporaire, Place de la Maire à Planguenoual :
 - Durée : 1^{er} septembre au 31 décembre 2026
 - Convention non reconductible,
 - Redevance mensuelle de 200€, non soumise à TVA,
 - Forfait de charges mensuelles (couvrant l'eau et l'électricité) de 100€, non soumis à TVA.

▪ **Demande à tout organisme financeur pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**

- Décision Bibliothèque n°2026-017 portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dépoussiérage du fonds ancien de la bibliothèque municipale,
- Décision Bibliothèque n°2026-037 portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'aménagement de nouvelle bibliothèque de Meslin,
- Décision État civil n°2026-043 portant demande de subvention à l'État au titre de France Services,

Teneur des discussions :

- *David Burlot signale qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été accordée à un commerçant à Planguenoual, place de la Mairie et demande des précisions complémentaires.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise que cette occupation est liée à l'hébergement d'une famille ukrainienne. Il indique que cela concerne une période allant de septembre à décembre.*

Délibération n°2026-098

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les Communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que la Commune de Lamballe-Armor comptant 17 241 habitants, son assemblée délibérante est tenue d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les droits des Conseillers municipaux ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard remercie le Maire pour la démarche de concertation conduite lors de l'élaboration du règlement intérieur. Il souligne que les échanges ont permis d'aboutir à un texte largement consensuel, plusieurs propositions formulées par son groupe ayant été prises en considération. Il indique, en conséquence, que son groupe votera en faveur du règlement, dont les dispositions lui conviennent dans leur grande majorité. Il souhaite néanmoins faire état d'un point de divergence concernant la publicité des travaux des commissions. Il rappelle que son groupe avait proposé une plus grande diffusion de ces travaux, considérant que les commissions constituent un lieu essentiel de réflexion et de débat. Il prend acte de la décision retenue, prévoyant un relevé des décisions,*

sans enregistrement, ni retransmission des séances. Par ailleurs, il demande que les élus puissent disposer d'une présentation détaillée des thématiques relevant de chaque commission permanente avant la répartition des membres, afin de faciliter leur choix et de clarifier le traitement de certains sujets. Enfin, il sollicite des précisions concernant l'expression des groupes d'opposition dans les publications des Communes déléguées. Tout en rappelant que le règlement garantit un espace d'expression libre dans le magazine municipal, il souhaite savoir si ce droit pourrait également être ouvert dans les bulletins d'information des Communes déléguées, afin de permettre aux groupes minoritaires d'y publier, lorsque nécessaire, des contributions relatives à la vie locale.

- Manuella Gueguen indique que le journal de Meslin est élaboré de manière participative au sein d'un groupe de travail se réunissant tous les deux mois. Elle précise que ce groupe rassemble des représentants des différents groupes politiques, des habitants, des représentants des parents d'élèves et des associations locales. Elle souligne que deux représentants du groupe de M. Ravard et des membres du groupe de M. Bernu y sont associés. Elle explique que les thèmes et contenus du journal sont définis collectivement lors de ces réunions et qu'un groupe de discussion permet d'assurer le suivi des échanges entre les participants. Elle informe que la prochaine réunion est programmée la semaine suivante.
- Antoine Ravard précise que la participation des élus minoritaires aux réunions de préparation du journal de Meslin constitue une démarche positive, mais qu'elle ne répond pas pleinement à sa demande. Il souligne la différence entre la contribution à l'élaboration du contenu d'une publication et la possibilité, pour les groupes minoritaires, de disposer d'un espace d'expression propre leur permettant de faire connaître leur position. Il s'interroge également sur l'existence de dispositifs similaires dans les autres Communes déléguées. Il indique que son groupe n'a pas vocation à intervenir systématiquement dans ces publications, mais estime qu'il devrait pouvoir s'y exprimer lorsque des projets ou enjeux importants relatifs aux Communes déléguées font l'objet d'appréciation divergentes. Il considère qu'une telle possibilité serait conforme au principe d'équité entre les différents magazines édités par la Commune.
- Stéphane de Sallier Dupin rappelle que l'ouverture d'espaces d'expression dans les bulletins des Communes déléguées ne correspondait pas aux pratiques antérieures. Il indique que l'organisation actuelle du journal de Meslin, fondée sur une démarche participative associant différents acteurs locaux, lui paraît satisfaisante. Il estime que l'intégration systématique d'un espace d'expression des groupes minoritaires dans ces publications ne répond pas nécessairement à leur vocation première, centrée sur l'information de proximité. Il considère toutefois que, lorsqu'un projet d'aménagement ou un équipement communal fait l'objet d'appréciations divergentes, il est légitime de permettre l'expression de ces positions auprès des habitants par l'intermédiaire de ces supports. Il précise enfin, que cette possibilité pourrait s'appuyer sur les principes dégagés par la jurisprudence en la matière.
- Véronique Delaitre demande confirmation que les groupes minoritaires disposent bien d'un espace d'expression dans le magazine municipal Lamballe-Armor, publication diffusée à l'ensemble des habitants de la Commune de Lamballe-Armor.
- Stéphane de Sallier Dupin confirme que les groupes minoritaires disposent d'un espace d'expression dans le magazine municipal Lamballe-Armor, diffusé à l'ensemble de la population. Il indique que les bulletins des Communes déléguées ont principalement vocation à relayer les informations de proximité, les événements locaux, les activités associatives et les informations liées à la vie quotidienne. Il précise qu'ils ne constituent pas, par principe, des supports de débat politique. Il estime toutefois que l'expression de points de vue divergents peut y trouver sa place lorsqu'elle porte sur des projets ou des aménagements présentant un enjeu particulier pour la Commune. Par ailleurs, il prend acte de la demande de précision concernant le périmètre des commissions et indique que les questions de sécurité relèvent, selon lui, de la commission en charge de la citoyenneté, tout en précisant que ce point pourra être confirmé ultérieurement.
- Sylvain Bernu remercie le Maire d'avoir associé les groupes d'opposition à l'élaboration du règlement intérieur. Il indique être favorable au regroupement des commissions permanentes considérant que cette organisation permettra d'optimiser leur fonctionnement tout en conservant

la possibilité de constituer des groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Il souligne l'intérêt de la mise en place de relevés de conclusions des commissions qu'il estime nécessaires pour assurer une bonne information de l'ensemble des élus. Il appelle par ailleurs à la relance des commissions consultatives, dont l'arrêt en cours du précédent mandat avait suscité des déceptions parmi les habitants et souhaite leur déploiement à l'échelle de l'ensemble de la Commune. Enfin, il se félicite de la possibilité d'échanger à la suite des questions diverses et exprime le souhait que cette pratique soit maintenue afin de permettre un dialogue autour des questions soulevées par les groupes minoritaires. Il annonce que son groupe votera en faveur du règlement intérieur.

- Laurence Urvoy demande si un membre d'un groupe minoritaire désigné au sein d'une commission peut être remplacé en cas d'absence. Elle rappelle que cette possibilité existait lors du précédent mandat et souligne que l'absence de représentants des groupes minoritaires à certaines réunions avait parfois limité leur participation aux travaux des commissions. Elle observe également que certaines réunions pouvaient porter sur des sujets déjà examinés en bureau municipal, ce qui pouvait contribuer à une moindre participation des élus concernés.
- Stéphane de Sallier Dupin indique que la réduction du nombre de membres des commissions vise notamment à favoriser leur fonctionnement. S'agissant de la publicité des travaux des commissions, il réaffirme son attachement au caractère non public de ces instances, qu'il considère comme des espaces de travail et d'échange permettant une expression libre des élus. Il estime que la publicité des débats pourrait conduire à des prises de position davantage marquées par des considérations de communication que par la recherche d'un débat approfondi. Il rappelle que des relevés de décisions seront établis et transmis aux élus, qui en disposeront librement. Il considère enfin qu'il est important de préserver, au sein du Conseil municipal, des espaces de discussions favorisant des échanges ouverts et constructifs.

Délibération n°2026-099

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 – Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

GIP DU PENTHIEVRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le GIP (Groupement d'intérêt public) du Penthievre a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (de la production à la distribution des repas) ; il prend en charge les approvisionnements en matières premières en fonction des besoins et propose un service de portage de repas à domicile. Lamballe-Armor est adhérente au GIP du Penthievre.

Par courrier en date du 11 décembre 2025, l'association Voir Ensemble a demandé à adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2026, au GIP du Penthievre. Par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2026, le GIP du Penthievre a accepté cette adhésion.

Dès lors, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour modifier les articles suivants de la convention constitutive du GIP du Penthievre :

- Article 1, qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
 - Article 8, qui fixe les objets et les moyens des membres,
 - Article 12-1, qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au Conseil Administration.
- En raison de l'adhésion de Voir Ensemble et en fonction des repas consommés, la répartition serait ainsi modifiée :

	Répartition actuelle		Nouvelle répartition	
	%	Sièges	%	Sièges
Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre	50,02	5	50,11	4
Lamballe-Armor	15,59	2	15,04	2

	Répartition actuelle		Nouvelle répartition	
	%	Sièges	%	Sièges
CIAS Lamballe Terre & Mer	15,40	2	13,10	2
Andel	4,68	1	1,58	1
Lamballe Terre & Mer	2,39	1	2,26	1
CCAS Quintin	4,98	1	5,05	1
Erquy	4,83	1	4,50	1
Atheol	1,81	1	1,80	1
Centre de formation MFR	0,31	1	0,15	1
CSE du Penthièvre		1		1
Voir Ensemble			6,43	1

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de l'association Voir Ensemble au GIP du Penthièvre,
- APPROUVE la modification de la convention constitutive du GIP du Penthièvre, et la nouvelle répartition des sièges qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-100

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES ASSOCIATIONS FONCIERES D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Quatre associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier existent sur les périmètres des communes historiques de Maroué, St Aaron, La Poterie et Trégomar. Chacune de ces associations est dotée d'un bureau au sein duquel siège, conformément aux statuts de ces associations, « *le Maire ou le Maire délégué ou un Conseiller municipal désigné par lui, de la Commune de Lamballe* ».

A la suite des élections municipales, il convient donc de nommer le représentant de la Commune au sein des bureaux des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier de Maroué, La Poterie, Saint-Aaron et Trégomar.

Teneur des discussions :

- Laurence Urvoy s'interroge sur l'implication des élus territoriaux évoquée et demande s'ils seront également amenés à participer aux réunions des associations foncières.
- Stéphane de Sallier Dupin précise que Thierry Sagory, désigné comme délégué de la Commune, assure cette mission et qu'il lui appartient, dans le cadre de ses fonctions de maintenir un dialogue régulier avec les élus territoriaux.
- Laurence Urvoy fait part de son étonnement quant à la désignation d'un unique représentant communal alors que quatre associations foncières, aux fonctionnements et contributions distincts, sont concernées. Elle estime qu'une représentation par l'élu territorial pourrait favoriser une meilleure connaissance du territoire et des exploitants agricoles. Elle s'interroge par ailleurs, sur

l'éventuel lien entre cette organisation et un projet de fusion des quatre associations foncières.

- *Stéphane de Sallier Dupin indique que cette désignation ne préfigure aucun projet de fusion des associations foncières. Il souligne que le représentant retenu dispose d'une expertise reconnue dans le domaine agricole ainsi que d'une connaissance approfondie de l'ensemble du territoire communal. Il précise que ce choix répond à une volonté d'efficacité en confiant cette représentation à l'élu disposant des compétences les plus adaptées.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNER M. Thierry SAGORY, représentant de la Commune aux bureaux des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier de Maroué, La Poterie, Saint-Aaron et Trégomar,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : Mmes LE GUEN. URVOY (+ pouvoir de Mme BOUZID) – **MM. BURLOT. RAVARD** (+ pouvoir de M. LINTANF)

Délibération n°2026-101

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

CADRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX

L'exercice effectif du mandat local constitue une condition essentielle du bon fonctionnement démocratique des collectivités territoriales. Afin de permettre aux élus municipaux d'exercer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées, la loi autorise la prise en charge par la Commune de certains frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions et modalités de remboursement ou de prise en charge des dépenses exposées par les élus pour l'exercice de leurs fonctions.

La présente délibération a ainsi pour objet d'encadrer, dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et de maîtrise de la dépense publique, les modalités applicables aux frais engagés par les membres du Conseil municipal durant le mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-18 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et renforçant les droits au remboursement des frais des élus en situation de handicap,

Vu le Code du travail, notamment l'article D.7233-8, Vu le décret n° 2006-721 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable par renvoi aux élus locaux,

Vu le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu le décret n°2007-808 du 11 mai 2007 relatif à l'utilisation du chèque emploi-service universel par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire), Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-721 précité,

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 précité et simplifiant la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacements temporaires,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, y compris dans le cadre du mandat spécial.

1. Frais de déplacement pour assister aux réunions (article L.2123-18-1 du CGCT)

L'article L. 2123-18-1 du CGCT prévoit que les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais qu'ils ont engagés pour se rendre aux :

- Réunions du Conseil municipal,
- Réunions du Bureau municipal,
- Réunions des commissions instituées par délibération dont les élus sont membres,
- Réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités. La dépense est à la charge de la Commune dans la mesure où il n'y a pas une prise en charge par l'organisateur de la réunion.

La Commune prendra en charge les frais de déplacements liés au mandat électif lorsque les réunions se déroulent hors du territoire communal mais également pour les réunions se situant sur la Commune de domicile de l'élue.

Ce remboursement est de droit dès lors que l'élue justifie de sa participation effective à la réunion.

2. Frais d'aide à la personne

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du CGCT, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile (personnes âgées, handicapées ou dépendante) qu'ils ont engagés pour participer aux réunions ouvrant droit au bénéfice du remboursement des frais de déplacement.

3. Frais spécifiques aux élus en situation de handicap

L'article L. 2123-18-1 du CGCT prévoit que les élus municipaux en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour participer aux réunions listées au point précédent, se tenant en dehors ou sur le territoire de la Commune qu'ils représentent.

4. Exécution d'un mandat spécial

En plus des indemnités de fonction, le législateur prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour notamment pour les cas suivants :

- *Remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,*

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux s'applique à tous les membres du Conseil municipal.

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la Commune de Lamballe-Armor, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

La notion de mandat spécial exclut donc toutes les activités courantes de l'élue et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial entraîne ainsi des déplacements inhabituels et indispensables.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante ou, lorsque cette compétence a été déléguée en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, par une décision du Maire.

- *Remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice du droit à la formation.*

Le remboursement des frais de mission ou de déplacements engagés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat est assuré dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, notamment par le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Dans le cadre du droit à bénéficier d'une formation adaptée aux fonctions électives, les élus communaux peuvent voir leurs frais de déplacement et de séjour pris en charge par la Commune.

La prise en charge des frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur

Les barèmes de remboursement des frais de repas et d'hébergement ont été revalorisés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission. Ces nouveaux barèmes s'appliquent aux déplacements effectués à compter du 22 septembre 2023.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard indique que son groupe s'interroge sur la portée de la délibération. Il relève que le dispositif prévoit la prise en charge des frais engagés pour participer aux Conseils municipaux, bureaux municipaux et réunions de commissions, y compris lorsque celles-ci se tiennent sur le territoire de la Commune de résidence de l'élu. S'appuyant sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, récemment modifiées, il observe que le remboursement des frais de transport et de séjour est prévu, a maxima, pour des déplacements effectués hors du territoire communal dans le cadre de représentations officielles de la Commune. Il rappelle également que les fonctions électives donnent déjà lieu au versement d'indemnités destinées à couvrir les charges liées à l'exercice du mandat. Il estime dès lors que le remboursement des déplacements réalisés à l'intérieur du territoire communal pourrait constituer une prise en charge supplémentaire de dépenses déjà couvertes par les indemnités de fonction. Il souligne par ailleurs que, compte tenu de l'étendue géographique de la Commune, cette mesure pourrait engendrer un coût significatif pour les finances communales. En conséquence, il demande la suppression de la disposition prévoyant le remboursement des frais de transport pour les réunions organisées sur le territoire de la Commune. Il précise que cette position s'inscrit dans la continuité des pratiques des précédents mandats et vise à prévenir une augmentation des dépenses publiques.*
- *Stéphane de Sallier Dupin répond que la mesure proposée tient compte de la réalité géographique de la Commune et des distances importantes que certains élus doivent parcourir pour participer aux réunions municipales. Il souligne que ces déplacements peuvent représenter une charge financière significative, notamment pour les Conseillers municipaux percevant les indemnités les plus modestes. Il rappelle qu'avant la fusion des Communes, les frais engagés pour se rendre à des réunions hors de leur commune de résidence étaient déjà pris en considération. Il indique que la réglementation fixe un minimum en matière de remboursement des frais, sans interdire à la collectivité d'aller au-delà. Il estime enfin que, dans le contexte actuel de hausse des coûts de carburant, la prise en charge de ces déplacements est justifiée et assume pleinement ce choix.*
- *Antoine Ravard indique que son groupe votera contre la délibération. Il estime que le dispositif présente un risque financier pour la collectivité en raison des dépenses potentiellement importantes qu'il pourrait engendrer. Il rappelle que les indemnités de fonction des élus ont vocation à couvrir les charges liées à l'exercice du mandat. Il relève également une contradiction entre cette mesure et la position adoptée au sein de l'intercommunalité, où la suppression de l'indemnité de mandat des Conseillers communautaires avait notamment été justifiée par la volonté d'éviter le cumul de dispositifs poursuivant le même objectif de prise en charge des frais liés au mandat.*
- *Stéphane de Sallier Dupin conteste l'analyse présentée et précise que le dispositif concerne le remboursement de frais de déplacement effectivement engagés, et non le versement d'une*

indemnité supplémentaire. Il souligne que ces frais correspondent à des dépenses réelles supportées par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat et considère donc leur prise en charge comme légitime.

- *Laurence Urvoy précise, dans le cadre des échanges sur les compétences concernées, que cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une question relevant de la commune.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne que les prescriptions de l'Éducation nationale constituent un véritable enjeu pour les collectivités, dans la mesure où elles entraînent, pour certains agents faiblement rémunérés, des frais de déplacement significatifs.*
- *Véronique Delaitre rappelle la nécessité de respecter le cadre légal et souligne l'importance d'une approche cohérente concernant la prise en charge des frais de déplacements, distincts des indemnités.*
- *Sylvain Bernu rappelle que ce sujet a déjà été débattu en Conseil communautaire. Il estime que le remboursement des frais kilométriques participe à une forme d'équité, dans la mesure où les élus les plus éloignés supportent des déplacements plus importants et bénéficient, à ce titre, d'une prise en charge plus élevée.*
- *Antoine Ravard rappelle les motifs ayant conduit son groupe à s'opposer à la délibération lors du débat. Il défend la légitimité de l'expression des différents élus, et regrette certaines remarques qu'il juge inappropriées et réaffirme que sa position consiste à appliquer strictement les dispositions prévues par la loi, sans aller au-delà.*
- *Véronique Delaitre maintient ses propos qu'elle inscrit dans le cadre de la liberté d'expression. Elle considère que les questions relatives aux moyens financiers font l'objet de débats récurrents et réaffirme la nécessité de respecter les dispositions légales. Elle indique par ailleurs, que l'exécution budgétaire à venir ne devrait pas connaître les difficultés évoquées.*
- *Laurence Urvoy exprime son opposition à la proposition, considérant que les déplacements concernés relèvent des obligations inhérentes au mandat d' élu. Elle estime que cette mesure conduit à une augmentation injustifiée de la dépense publique et souligne l'importance de préserver l'exemplarité des élus au regard des contraintes auxquelles sont également confrontés les agents de la collectivité.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique qu'un bilan pourra être réalisé lors de l'examen du budget afin d'évaluer les effets de la mesure. Il rappelle également la situation des élus résidant dans les secteurs les plus éloignés de la commune, pour lesquels les déplacements représentent une contrainte réelle.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE que les frais de déplacement engagés par les élus municipaux pour assister aux réunions prévues à l'article L. 2123-18-1 du CGCT se tenant en dehors ou sur le territoire de la Commune qu'ils représentent, leur sont remboursés de droit sur présentation des justificatifs requis,
- DECIDE que les frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile engagés par les élus municipaux pour assister aux réunions prévues à l'article L. 2123-18-2 du CGCT se tenant en dehors ou sur le territoire de la Commune qu'ils représentent, leur sont remboursés de droit sur présentation des justificatifs requis,
- INSTAURE le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les élus municipaux en situation de handicap, dans les conditions prévues à l'article R. 2123-22-3 du CGCT,
- APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, des frais d'aide à la personne et des frais spécifiques pour les élus municipaux en situation de handicap,
- ATTESTE que les crédits sont prévus au budget principal,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : Mmes LE GUEN. URVOY (+ pouvoir de Mme BOUZID) – MM. BURLOT. RAVARD (+ pouvoir de M. LINTANF)

**REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-101 EN DATE DU 29 JUIN 2026

Article 1 : OBJET

En complément des indemnités de fonction, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de certaines dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

La présente note fixe les conditions et les modalités de prise en charge de ces frais par l'établissement, conformément aux articles L.5211-13, D.5211-5, D.5211-5—2, D.2123-22-6, L.5216-4, L.2123-18-2 et L.2123-18-4 du Code général des collectivités territoriales et l'article D.7233-8 du Code du travail.

Article 2 : FRAIS DE DEPLACEMENT POUR ASSISTER AUX REUNIONS

Conformément à l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux bénéficient, sous certaines conditions, du remboursement des frais de déplacements engagés pour se rendre à certaines réunions organisées par l'établissement et liées à l'exercice de leur mandat.

2.1 Bénéficiaires

Tous les élus municipaux, qu'ils disposent ou non d'une délégation, sont éligibles au remboursement des frais de déplacement.

2.2 Réunions ouvrant droit au remboursement

Le remboursement concerne les déplacements, effectués pour participer aux réunions mentionnées à l'article L.5211-13 du CGCT à savoir :

- Réunions du Conseil municipal,
- Réunions du Bureau municipal,
- Réunions des commissions instituées par délibération dont les élus sont membres,
- Réunions des comités consultatifs se réunissant sur toutes affaires d'intérêt communal prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT,
- Réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes extérieurs où les élus représentent la Commune.

Remarque : La ville de LAMBALLE-ARMOR prendra en charge les frais de déplacements lorsque la réunion se déroule dans une Commune différente de celle que l'élu représente mais aussi sur la Commune de l'élu et, sous réserve de la participation effective. Toute réunion communautaire est prise en charge par l'agglomération qui en est à l'initiative.

2.3 Modalités de remboursement

Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions définies par le décret n°2006.721 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation est calculée sur la base d'indemnités dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

Les barèmes en vigueur sont les suivants :

TYPE DE VEHICULE	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
AUTRES VEHICULES MOTORISES	INDEMNITES KMS		
Motocyclette ≥125 cm »	0.15 €		
Véломoteur et autres véhicules à moteurs	0.12 €		

** en cas de modification des barèmes gouvernementaux, les nouveaux montants s'appliqueront de plein droit.*

Le véhicule doit être assuré pour garantir la responsabilité civile de l' élu pour les dommages pouvant résulter de l'usage du véhicule à des fins électives.

En cas d'utilisation d'un autre moyen de transports (transport en commun, taxi...), le remboursement est au réel, limité au titre de transport ou facture du trajet acquittée.

Les déplacements ouvrant droit à remboursement sont calculés sur la base du domicile de l' élu et le lieu de la réunion.

2.4 Pièces justificatives et procédure de demande

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : elus.rh@lamballe-terre-mer.bzh

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir la réalité et le montant des dépenses engagées ainsi que la participation effective de l' élu à la réunion concernée.

A ce titre, doivent notamment être produits :

- copie de la convocation à la réunion concernée
- attestation de présence ou tout document permettant d'attester la présence effective
- justificatif du titre de transport, taxi...

Article 3 : FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du CGCT, rendu applicable aux communes par renvoi de l'article L. 5216-4 du CGCT, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile (personnes âgées, handicapées ou dépendante) qu'ils ont engagés pour participer aux réunions ouvrant droit au bénéfice du remboursement des frais de déplacement.

3.1 Bénéficiaires

Tous les élus municipaux, qu'ils disposent ou non d'une délégation, sont éligibles au remboursement de leurs frais de garde d'enfants (jusqu'à l'âge de 16 ans) ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

3.2 Réunions ouvrant droit au remboursement

Le remboursement concerne les frais engagés pour participer aux réunions mentionnées à l'article L.5211-13 du CGCT à savoir :

- Réunions du Conseil municipal,

- Réunions du Bureau municipal,
- Réunions des commissions instituées par délibération dont les élus sont membres,
- Réunions des comités consultatifs se réunissant sur toutes affaires d'intérêt communal prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT,
- Réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes extérieurs où les élus représentent la Commune.

Remarque : La Ville de LAMBALLE-ARMOR en charge les frais de déplacements lorsque la réunion se déroule dans une commune différente de celle que l'élu représente mais aussi sur la commune de l'élu, sous réserve de la participation effective.

3.3 Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué sur la base des frais réellement engagés.

Conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT, le remboursement est accordé de droit, sur présentation de justificatifs, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance par heure, soit 12.02 euros/heure (valeur au 1^{er} janvier 2026).

3.4 Pièces justificatives et procédure de demande

Toute demande de remboursement de frais d'aide à domicile doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante :

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir la réalité et le montant des dépenses engagées.

A ce titre, doivent notamment être produits :

- copie de la convocation à la réunion concernée
- attestation de présence ou tout document permettant d'attester la présence effective
- copie du livret de famille (enfant de moins de 16 ans)
- facture de l'organisme ayant assuré la garde ou la déclaration CESU en cas d'emploi direct précisant la date, l'heure et durée de la prestation et montant de la somme à rembourser.

Article 4 : FRAIS SPECIFIQUE POUR LES ELUS EN SITUATION DE HANDICAP

4.1 Bénéficiaires

Conformément à l'article D.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, sont concernés par le remboursement des frais spécifiques :

- Les élus reconnus en situation de handicap au sens de l'article L.5211-13 du Code du travail ;
- Les élus pouvant bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L.5212-1 à L. 5212-17 du Code du travail) ;
- Les élus disposant d'une reconnaissance du handicap délivrée au titre du Code de l'action sociale et des familles, notamment les titulaires d'une carte mobilité inclusion ou d'une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et de la famille.

4.2 Modalités de remboursement

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état des frais et dans la limite mensuelle du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 3 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

À titre indicatif, le plafond mensuel en vigueur est fixé à 28,10 % du traitement correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 1 616,08 € par mois.

Ce plafond sera réévalué automatiquement en cas de modification du traitement correspondant à cet indice, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement. Le remboursement de ces frais spécifiques est cumulable avec le remboursement des frais de déplacement visé au point précédent.

*Le remboursement des frais spécifiques est cumulable avec les remboursements des frais de déplacement pour assister aux réunions.

4.3 Pièces justificatives et procédure de demande

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante :

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir la réalité et le montant des dépenses engagées.

A ce titre, doivent notamment être produits :

- copie de la convocation à la réunion concernée
- attestation de présence ou tout document permettant d'attester la présence effective
- copie de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- état des frais mensuel accompagné des factures correspondant aux dépenses engagées

Modalités de remboursement générales

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir la réalité et le montant des dépenses engagées.

Toute demande incomplète ou ne respectant pas les conditions prévues par la présente note pourra être rejetée ou faire l'objet d'une demande de complément.

Il est proposé de cumuler les factures afin d'atteindre un montant minimum de remboursement de 5 euros.

Les demandes de remboursement seront faites sur la base d'un état mensuel ou trimestriel selon le choix de l'élu.

Délibération n°2026-102

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune. Ils sont pris en charge sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits ouverts qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant, sans report possible à l'issue de la mandature.

Au-delà des crédits ouverts au titre de la formation, sont également pris en charge les frais de déplacement selon le barème en vigueur ainsi que la perte éventuelle de salaire dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat.

Teneur des discussions :

- Sylvain Bernu indique avoir participé à plusieurs formations au cours du précédent mandat. Il souligne, au regard des échanges menés avec les formatrices, que ce dispositif demeure très peu mobilisé par les élus, ce qu'il regrette. Il invite ainsi l'ensemble des élus à s'inscrire à ces formations, qu'il juge particulièrement bénéfiques. Il précise que le dispositif, porté notamment par l'ARIC, fonctionne de manière satisfaisante mais reste largement sous-utilisé malgré son intérêt.
- Stéphane de Sallier Dupin rappelle que plusieurs solutions de formation sont accessibles aux élus, notamment l'offre proposée par Lamballe Terre & Mer via l'ARIC. Il précise que les élus peuvent également solliciter des formations adaptées à leurs besoins, à titre individuel ou collectif, sous réserve de l'agrément des organismes de formation. Il souligne que si ces formations représentent un coût, celui-ci constitue un investissement au service de l'efficacité de l'action publique et de l'intérêt des concitoyens.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- D'INSCRIRE le droit à la formation des élus municipaux dans les orientations suivantes :
 - o Sécurisation de l'exercice du mandat
 - o Pilotage et gestion des politiques publiques
 - o Accompagnement des délégations sectorielles
 - o Perfectionnement des pratiques de représentation et d'animation de la vie publique locale
 - o Efficacité personnelle
- FIXE les crédits ouverts au titre de la formation des élus municipaux :
 - o 10% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune pour les années 2026 à 2028
 - o 5% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune pour les années restantes du mandat.
- DECIDE de prendre en charge les frais de formation dans la limite du cadre fixé ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes de formation ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-103

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
AGENCE POSTALE DE PLANGUENOUAL
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE
ET CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET**

Depuis 2017, une convention entre la Commune et La Poste règle l'organisation, le fonctionnement, les modalités de gestion et d'indemnisation de l'agence postale de Planguenoual.

Arrivée à échéance le 19 avril 2026, elle a été reconduite tacitement le temps de mener les réflexions nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle convention, qui prend notamment en considération les objectifs de La Poste, fixés dans une convention nationale de présence postale.

La nouvelle convention, qu'il est proposé de conclure pour une durée de 3 ans, rappelle les services proposés par l'agence postale, les horaires d'ouverture et le calcul des indemnités versées par La Poste.

Ces dernières, actuellement basées sur un forfait mensuel, seront désormais calculées au regard du chiffre des ventes, du nombre d'objets flashés (courriers et colis déposés et retirés), du nombre de

dépannages financiers réalisés. Au regard de ces éléments au cours de l'année 2025, l'indemnisation mensuelle est estimée à 835 € en moyenne à partir de la signature de la nouvelle convention, contre 1 211 € versés forfaitairement aujourd'hui.

Toutefois, la fréquentation de l'agence postale (13 visites par demi-journées d'ouverture en moyenne en 2025) et les services rendus (notamment les dépannages financiers à hauteur 40 actes par mois en 2025), justifient le maintien de ce service de proximité offert à la population de Planguenoual et des alentours.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste à Planguenoual jointe en annexe.

Dans ce cadre, et afin d'assurer l'ouverture de l'agence 5 matinées par semaine (du mardi au samedi), il est également proposé de procéder au recrutement d'un agent en contrat de projet, sur un temps hebdomadaire de service de 17h30 et pour la durée de la convention.

Teneur des discussions :

- Stéphane de Sallier Dupin indique que La Poste engage une réorganisation territoriale tout en maintenant son activité à Planguenoual, selon de nouvelles modalités qui pourraient entraîner un coût légèrement supérieur pour la collectivité. Il précise également que le centre de tri, actuellement situé rue Charles de Blois sera transféré rue des Artisans afin de répondre à des contraintes pratiques, notamment liées au stationnement. Il souligne toutefois que ce déplacement, ne concerne que le centre de tri et que le bureau de poste, ainsi que les services postaux et de la Banque Postale demeureront en centre-ville. Il conclut que cette délibération et cette évolution organisationnelle contribuent à renforcer la présence de La Poste sur le territoire de Lamballe.
- David Burlot rappelle que l'agence postale de Planguenoual est gérée par la commune depuis plus de neuf ans, dans le cadre d'un partenariat mis en place afin d'assurer le maintien du service postal sur le territoire. Il indique que les nouvelles modalités de convention entraîneront une participation financière plus importante de la collectivité. Il fait observer que les documents transmis ne lui permettent pas d'apprécier pleinement l'ensemble des dispositions envisagées, certaines informations lui paraissant insuffisamment détaillées. Il s'interroge notamment sur les garanties relatives au maintien des conditions actuelles de fonctionnement de l'agence, ainsi que sur les modalités du contrat de projet mentionné dans la délibération. Enfin, il souligne l'importance du rôle assuré par l'agent actuellement en poste dans la qualité du service rendu aux usagers et souhaite que sa situation soit prise en considération dans le cadre du projet présenté.
- Stéphane de Sallier Dupin indique qu'un dysfonctionnement a affecté la transmission de certains documents aux élus. Concernant le contrat de projet, il précise qu'il s'inscrit dans la continuité de l'organisation actuelle et qu'il ne remet pas en cause la situation de l'agent déjà en poste. Il ajoute que ces dispositions sont prévues dans la convention. Enfin, il souligne la spécificité de Planguenoual, où un bureau de poste est maintenu dans des locaux dédiés, contrairement à d'autres communes ayant intégré l'accueil postal au sein de la mairie.
- David Burlot rappelle qu'une intégration de l'activité postale au sein de la mairie avait été envisagée dans le cadre du projet communal, notamment afin de faciliter l'élargissement des horaires d'accueil. Il observe que l'organisation actuelle repose sur un agent dédié dont les absences entraînent la fermeture temporaire du service postal. Il indique que La Poste peut assurer la formation à d'autres agents de la collectivité afin de garantir la continuité du service pendant ces périodes.
- Stéphane de Sallier Dupin indique que le renouvellement de la convention s'inscrit dans le cadre de l'échéance en cours pour les trois prochaines années. Il considère que les évolutions évoquées pourront être examinées ultérieurement et souligne qu'elles nécessitent une mise en œuvre progressive. Il partage néanmoins l'analyse exprimée sur le fond du sujet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste à Planguenoual jointe à la présente délibération,
- VALIDE la création d'un poste pour la gestion de l'agence postale, à temps non complet (17h30 par semaine), de catégorie C, en contrat de projet, pour la durée de la convention, soit jusqu'en juillet 2029 (3 ans),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-104

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens du CCP. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1211-1 et L2113-2,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-105

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

SECURITE VIDEOPROTECTION RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Par délibération n° 2025-036 du 2 juin 2025, le Conseil municipal a mis en place un comité de pilotage chargé d'accompagner le déploiement de la vidéoprotection sur la Commune, projet dont l'étude est en cours avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce comité de pilotage est composé de membres du Conseil municipal : 6 titulaires et 3 suppléants.

A la suite des élections municipales, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de ce comité.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNER les membres du Conseil municipal suivants pour participer au comité de pilotage vidéoprotection :
 - Titulaires :
 - THOMAS Christophe
 - LAMIRAND Dominique
 - GUYMARD Jean-Luc
 - de SALLIER DUPIN Stéphane
 - RAVARD Antoine
 - BERNU Sylvain
 - Suppléants :
 - BOUZID Nathalie
 - GROIGNO Rémi
 - BERNARD Matthieu
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-106

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

SECURITE VIDEOPROTECTION RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

Par délibération n°2021-047 du 17 mai 2021, le Conseil municipal a institué une charte d'éthique de la vidéoprotection et un comité d'éthique chargé d'en assurer le respect.

Pour rappel, cette charte d'éthique acte les principes régissant l'installation des caméras, les conditions de fonctionnement du système ainsi que les règles de traitement des images.

Le comité d'éthique est chargé quant à lui de :

- S'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Lamballe-Armor,
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,

- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation, recevoir et répondre à leurs doléances,
- Évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection urbaine et formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,
- Élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Le comité d'éthique est composé du Maire ou de son représentant, de quatre élus répartis selon les groupes politiques, de cinq personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence, d'un représentant de l'administration générale locale et du chef de la Police municipale.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ce comité.

Teneur des discussions :

- Sylvain Bernu indique que sauf erreur de sa part, le comité d'éthique ne s'est pas réuni, contrairement au comité de pilotage qui lui a bien tenu une réunion.
- Stéphane de Sallier Dupin partage cette analyse et estime que, même si le comité d'éthique a vocation à évaluer les modalités concrètes d'utilisation du dispositif de vidéoprotection, il serait néanmoins opportun de le consulter en amont de sa mise en œuvre afin de recueillir son avis préalable.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNNE les élus suivants pour siéger au sein du comité d'éthique vidéoprotection :
 - GUYMARD Jean-Luc
 - LAMIRAND Dominique
 - BERNU Sylvain
 - RAVARD Antoine
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-107

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

FINANCES REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
--

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante doit approuver un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit regrouper les règles financières au sein de la collectivité concernant la préparation budgétaire, l'exécution budgétaire et la gestion pluriannuelle des crédits.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, ci-annexé,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-108

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

FINANCES COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément aux articles L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 sont soumis au Conseil municipal pour approbation. Les résultats sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire, Stéphane de Sallier Dupin, ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est confiée à M. Jean-Luc Guymard, 1^{er} adjoint, qui invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation des comptes financiers uniques.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après,
- Les maquettes budgétaires des comptes financiers uniques 2025, transmises aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Nathalie Bidanel demande des précisions sur les investissements inscrits au budget mais non réalisés, notamment concernant l'église de Meslin et le terrain de foot de Meslin. Elle s'interroge sur le report éventuel de ces opérations à l'exercice 2026.*
- *Nicolas Lormel précise que ces opérations ne font pas l'objet d'un report budgétaire. Il indique qu'elles ont été décalées dans le temps et confirme que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2026, adopté en mars, tant pour l'église de Meslin que pour le terrain de football de Meslin. Il ajoute que les crédits relatifs au terrain de football sont prévues pour une réalisation l'année prochaine.*
- *Antoine Ravard remercie Nicolas Lormel pour sa présentation et indique que son groupe a déjà pu examiner ces éléments lors de la réunion préparatoire, au cours de laquelle les échanges nécessaires ont eu lieu. Il annonce que son groupe votera favorablement cette présentation, considérant qu'elle constitue un état des lieux de situation financière en début de mandat et non la traduction de choix politique de la majorité. Il précise enfin que d'autres observations d'ordre budgétaire seront abordées lors de l'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.*
- *Nicolas Lormel souligne que l'observation formulée précédemment par David Burlot a été prise en compte dans la présentation.*
- *David Burlot remercie pour la prise en compte d'une précédente observation et demande une présentation plus détaillée des dépenses d'animation afin de mieux identifier la part consacrée à chaque manifestation, en soulignant notamment le poids des Régalades dans cette enveloppe budgétaire.*
- *Nicolas Lormel précise que les Régalades représentent 67 000 € sur un budget total de 196 000 €, et indique que celui-ci comprend également 18 000 € pour les illuminations et pavoisements, 11 000 € pour les cérémonies, 3 000 € pour les animations du littoral et 10 000 € pour les vœux à la population.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-109

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE DES ÉCOLES A TRÉGOMAR CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 2026

Le budget annexe « lotissement rue des Écoles à Trégomar » a été créé en 2016 afin d'enregistrer les écritures d'aménagement de ce lotissement communal constitué de 4 lots. Les opérations ont été achevées avec la vente de la dernière parcelle en 2025.

N'ayant plus de terrain à vendre, ni de travaux à effectuer, et toutes les écritures comptables ayant été effectuées, le résultat de clôture présente un déficit s'élevant à 58 175,47 €. Afin de clôturer ce budget, il convient de transférer ce déficit au budget principal par le versement d'une subvention d'équilibre par ce dernier au budget annexe « lotissement rue des Écoles à Trégomar » pour un montant de 58 175,47 €.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement rue des Écoles à Trégomar » se traduisant par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal d'un montant de 58 175,47 €,
- DIT que cette clôture sera effective au 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-110

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats 2025 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2026.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2025 en 2026 présentée dans le tableau ci-après :

Budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 en 2026				
		Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-valeur de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotations complémentaires en réserve (compte 1068)	Excédent de fonctionnement (compte 002)
Budget principal	5 359 019,17	-	3 673 346,98	-	-	1 685 672,19
Budget annexe ZAC du Liffre	205 264,49	-	-	-	-	205 264,49
Budget annexe résidence Le Courtil-Meslin	37 756,05	-	-	-	-	37 756,05
Budget annexe Trégomar - lotissement rue écoles	- 58 174,58	58 174,58	-	-	-	-
Budget annexe lotissement Planguenoual	69 502,98	-	-	-	-	69 502,98
Budget annexe lotissements communaux	-	-	-	-	-	-

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-111

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 – Absents : 5 – Pouvoirs : 5

FINANCES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le budget primitif 2026 a été voté par le Conseil municipal le 2 mars 2026. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte financier unique 2025 sur l'exercice 2026, l'intégration des restes à réaliser d'investissements 2025 qui vont devenir des reports d'investissement en 2026, et enfin plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions budgétaires 2026.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les budgets supplémentaires, conformément au tableau récapitulatif ci-après,

BS 2026	BS 2026 fonctionnement	RAR 2025 / reports 2026 dépenses d'inv.	RAR 2025 / reports 2026 recettes d'inv.	BS 2026 dépenses d'investissement	BS 2026 recettes d'investissement	Total BS 2026 et reports
Budget principal	1 877 588,19	1 288 128,40	2 080 263,21	6 165 481,79	5 373 346,98	9 331 198,38
Budget annexe ZAC du Liffre	-	-	-	- 210 000,00	- 210 000,00	- 210 000,00
Budget annexe résidence Le Courtil-Meslin	-	-	-	- 37 756,05	- 37 756,05	- 37 756,05
Budget annexe Trégomar Lotissement rue écoles	-	-	-	-	-	-
Budget annexe lotissement Planguenoual	69 502,98	-	-	-	-	69 502,98
Budget annexe lotissements communaux	-	-	-	99 447,11	99 447,11	99 447,11
TOTAL	1 947 091,17	1 288 128,40	2 080 263,21	6 017 172,85	5 225 038,04	9 252 392,42

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-112

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FINANCES

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Par courrier notifié le 10 mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes a informé le Maire de la Commune de Lamballe-Armor de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Les phases d'instruction et de contradiction se sont déroulées du 19 mars 2025, date de l'entretien d'ouverture de contrôle avec le Maire en fonctions, au 18 mai 2026, date de remise du rapport d'observations définitives par la Chambre Régionale des Comptes. Durant cette période, l'ensemble de la procédure est conduit de manière confidentielle, et a également connu une interruption pendant la période électorale.

Le rapport d'observations définitives doit ensuite être porté à la connaissance du Conseil municipal, dans sa séance la plus proche. A l'issue, il devient public et sera notamment publié sur le site internet de la chambre.

Ce contrôle a été axé autour de 3 blocs de vérification :

- la situation financière de la Commune,
- les relations avec Lamballe Terre & Mer, notamment la renégociation du pacte financier et fiscal, et la mutualisation,
- les opérations d'aménagement au regard des obligations de production de logements locatifs sociaux pesant sur la commune.

A l'issue, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les deux recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes, conformément aux dispositions de l'article R1617-17 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-BM du 21 avril 2006,
- Recommandation n°2 : détailler le financement prévisionnel de la PPI dans le rapport d'orientations budgétaires.

Ces recommandations devront faire l'objet d'un rapport du Maire au Conseil municipal dans un délai d'un an, précisant les suites données à celles-ci.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard souligne que la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes intervient à un moment particulièrement opportun en début de mandat. Il estime que ce document offre à la nouvelle majorité une vision claire, objective et incontestable de la situation financière de la commune et permet de clore les débats ou interrogations qui ont pu émerger durant la période électorale. Il rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de présenter des budgets équilibrés et insiste sur leur rôle majeur dans l'investissement public, tout en soulignant leur faible part dans la dette publique nationale. Il considère que ces éléments témoignent globalement de la bonne gestion des collectivités locales. Abordant le cas de Lamballe-Armor, il replace l'analyse financière dans un contexte marqué par la réduction de l'autonomie fiscale des collectivités, la crise sanitaire, la hausse des dépenses publiques et la forte inflation. Il évoque également la démutualisation de certains services entre la Commune et l'intercommunalité, indiquant que cette réorganisation, bien que complexe sur le plan humain, a été maîtrisée financièrement. Il salue à ce titre le travail des services et de leur direction. A la lecture du rapport, il constate que la Commune a maintenu une situation financière solide malgré ces contraintes. Il relève que les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel demeurent inférieures aux moyennes nationales comparables, ce qui traduit selon lui une gestion rigoureuse des ressources de la collectivité. Il met*

également en avant la progression des investissements réalisés au cours du précédent mandat, notamment dans le domaine du patrimoine, de la culture, des espaces publics, de la voirie, du logement et des équipements scolaires. Il observe que ces opérations ont contribué à améliorer les infrastructures et l'attractivité du territoire. Concernant les recettes, il souligne l'intérêt de la dotation spécifique accordée aux communes nouvelles et rappelle l'implication de l'ancienne municipalité dans son obtention. Il note que cette ressource participe à l'équilibre financier de la Commune. S'agissant de l'endettement, il reste largement inférieur aux seuils d'alerte. Il indique que la Chambre Régionale des Comptes considère la dette de la Commune comme dépourvue de risque particulier. Il ajoute que plusieurs investissements réalisés ou engagés devraient générer des économies de fonctionnement à moyen terme, notamment par la rationalisation du patrimoine communal et la réduction des coûts d'exploitation de certains équipements. En conclusion, Antoine Ravard estime que le rapport confirme la bonne santé financière de Lamballe-Armor, supérieure à celle observée dans de nombreuses communes comparables. Il considère que les choix d'investissement du précédent mandat sont validés sur le plan financier et que la nouvelle municipalité dispose désormais de marges de manœuvre favorables pour conduire ses projets. Enfin, il salue le travail accompli par les agents territoriaux et les élus des précédentes équipes municipales, auxquels il attribue une part importante des résultats mis en évidence par le rapport.

- Stéphane de Sallier Dupin indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes constitue, pour la Commune, une évaluation financière particulièrement utile et objective en début de mandat. Il souligne qu'il apporte un diagnostic indépendant de la situation financière de la collectivité. Il se déclare reconnaissant envers son prédécesseur, Philippe Hercouët, pour le travail accompli en matière de gestion financière, de maîtrise de l'endettement et de conduite de la démutualisation des services. Il rappelle que son équipe a soutenu cette démarche dès son lancement, considérant qu'elle permettait à la Commune de disposer de services davantage dédiés à ses besoins et de renforcer le lien entre les agents municipaux et le service rendu aux habitants. Il reconnaît toutefois que les résultats financiers positifs mis en évidence par le rapport n'ont pas, à eux seuls, suffi à répondre aux attentes exprimées lors des élections. Il estime que d'autres enjeux ont également pesé, notamment la nécessité de restaurer la confiance dans les relations avec Lamballe Terre & Mer, d'améliorer le dialogue avec les habitants et de faire évoluer les méthodes de concertation autour des projets municipaux. Il retient de ce rapport que la qualité de la gestion financière du précédent mandat est avérée, tout en considérant qu'une bonne administration budgétaire doit désormais s'accompagner d'un effort accru en matière de coopération territoriale, d'écoute des citoyens et de construction collective des projets. Enfin, il indique que ces enseignements guideront l'action de la nouvelle équipe municipale au cours du mandat, tout en reconnaissant que les objectifs fixés devront être relevés progressivement et avec humilité.
- Antoine Ravard précise qu'il n'entendait tirer aucune conclusion, ni formuler de leçon à partir de son intervention. Il indique avoir uniquement commenté les constats établis par la Chambre Régionale des Comptes concernant la situation financière de la Commune. Il rappelle que le rapport constitue une photographie objective des finances communales et que ses observations portaient exclusivement sur cet aspect. Il ajoute que l'analyse des raisons ayant conduit au résultat des élections relève de l'appréciation de chacun et non au débat en cours. Il renouvelle ses félicitations au Maire pour son élection, tout en soulignant que celles-ci ont déjà été exprimées précédemment. Enfin, il réaffirme sa volonté de recentrer les échanges sur le sujet inscrit à l'ordre du jour et estime que certaines remarques formulées au cours du débat s'approchent excessivement du registre sarcastique.
- Stéphane de Sallier Dupin précise qu'il n'entend pas donner de leçons, mais partager les enseignements qu'il retire de la situation et du rapport présenté. Il rappelle que, conformément à la procédure, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes devient communicable au public à l'issue de sa présentation et qu'il sera accessible sur le site de la CRC. Il indique également que la Commune devra, dans un délai d'un an, rendre compte des suites données aux observations et recommandations formulées par la juridiction financière. A ce titre, il annonce que la collectivité engagera les actions nécessaires pour répondre aux recommandations émises, notamment

concernant certaines régies, et veillera à améliorer la précision de ses documents budgétaires. Il souligne enfin que cet exercice de suivi et de projection budgétaire demeure complexe, tout en affirmant la volonté de la municipalité d'y répondre avec sérieux.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2019 et suivants,
- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2019 et suivants, annexés à la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-113

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FINANCES
VALEURS IRRECOUVRABLES 2026

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personne disparue,
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

	Admissions en non-valeur (pour délibération)	Créances éteintes
Budget Principal	3 869,57 €	5 369,03 €

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le comptable public, présentées ci-dessus,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-114

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FINANCES **RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES**

Les retenues de garantie sont des sommes prélevées sur les paiements dus aux entreprises titulaires de marchés publics — généralement à hauteur de 5 % du montant du marché — afin de couvrir la collectivité contre d'éventuelles malfaçons ou non-conformités constatées à la réception des travaux ou prestations.

Tant que des réserves subsistent, la collectivité est fondée à conserver ces sommes, dans l'attente que l'entreprise lève les désordres. Si l'entreprise ne procède pas aux reprises nécessaires, ou si les parties ne parviennent pas à un accord amiable, la retenue reste bloquée. Ces retenues de garanties peuvent également ne pas être réclamées par les prestataires alors même que le marché public est parfaitement soldé.

Or, une créance détenue par une collectivité publique est prescrite au bout de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Cependant, la prescription ne joue pas automatiquement : elle doit être validée par la collectivité, et celle-ci conserve la faculté de renoncer à restituer la garantie à l'entreprise. Cette décision appartient à l'assemblée délibérante, qui doit l'autoriser expressément.

Le Service de Gestion Comptable de Lamballe-Armor nous a transmis une liste de retenues de garanties anciennes dont certaines sont désormais prescrites, correspondant aux exercices 2021 et antérieurs. Après vérification, il est proposé de restituer les retenues de garanties suivantes :

Date de l'écriture	Référence des pièces	Prestataire	Montant de la retenue de garantie €
24/03/16	Ordre paiement 311750011	EUROVIA SRTP	928,10
24/03/16	Ordre paiement 314900111	EUROVIA SRTP	907,26
24/03/16	Ordre paiement 315440311	EUROVIA SRTP	403,14
10/01/19	Ordre paiement 274200011	MANIVEL	1 320,00

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de restituer les retenues de garantie aux prestataires, tel que mentionné dans le tableau figurant ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-115

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FINANCES

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a simplifié les conditions d'assujettissement des logements vacants en fusionnant deux dispositifs en une seule et unique nouvelle taxation. Ainsi, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), instituée à Lamballe-Armor, sont supprimées le 31 décembre 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place. Cette taxe est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition :

- ✓ Lorsque le logement est situé dans une Commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.
- ✓ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée par la collectivité (Commune ou EPCI) qui en fixe le taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue. Les communes situées en zone non tendue souhaitant instaurer la taxe, devront délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Teneur des discussions :

- David Burlot demande s'il est possible de connaître le montant des taxes générées par ce dispositif ainsi que le montant acquitté par logement, afin d'évaluer son éventuel effet incitatif sur les propriétaires susceptibles de maintenir un logement vacant.
- Stéphane de Sallier Dupin rappelle que ce dispositif ne crée pas de nouvelle taxe mais résulte de la fusion de taxes existantes. Il indique que le produit attendu est estimé à environ 96 000 € et souligne l'intérêt pour la Commune de conserver cette recette, laquelle serait perçue par l'intercommunalité en cas de non-application du dispositif. Il précise que cette ressource contribue à l'équilibre budgétaire communal et rappelle que l'objectif poursuivi est de réduire la vacance des logements. Il ajoute enfin que le montant moyen par habitation n'est pas connu à ce stade, mais qu'il pourrait être établi ultérieurement.
- Nicolas Lormel indique que le produit de la taxe demeure à ce stade une estimation, le dispositif étant récemment mis en œuvre. Il précise que les recettes prévisionnelles s'élèveraient à 71 000 €, soit un montant inférieur à l'estimation initialement évoquée de 96 000 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du CGI,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-116

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FINANCES

TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 ET AU 1^{er} JANVIER 2027

Il vous est proposé de voter les tarifs du périscolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 et de la location des salles municipales applicables au 1^{er} janvier 2027.

Concernant les tarifs périscolaires, il est proposé une augmentation de 1,5% pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et un alignement des tarifs du car scolaire sur les tarifs de Lamballe Terre & Mer.

Concernant les tarifs de location des salles municipales, une revalorisation de 1,5% est proposée.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard demande les motifs justifiant l'augmentation des tarifs liés au service périscolaires, notamment la restauration scolaire. Il souligne que le contexte économique actuel pèse également sur les familles et s'interroge sur l'opportunité d'une hausse du coût de certains services publics dans ces circonstances, tout en indiquant que cet élément conditionnera la position de son groupe lors du vote.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que la revalorisation proposée correspondant à une adaptation des tarifs à l'évolution du coût de la vie.*
- *Nicolas Lormel précise que l'augmentation repose sur l'estimation de l'inflation. Il indique que les tarifs concernés font l'objet d'ajustements réguliers depuis plusieurs années, parfois à un niveau inférieur à l'évolution réelle des prix, et souligne que cette pratique s'inscrit dans la continuité des revalorisations habituellement appliquées par la collectivité.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne que cette politique de revalorisation régulière des tarifs participe à la préservation des équilibres financiers de la collectivité et contribue aux résultats positifs relevés par la Chambre Régionale des Comptes.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs et les conditions de mise en œuvre, ci-après annexés :
 - Tarifs périscolaires, applicables au 1^{er} septembre 2026,
 - Tarifs des salles municipales, applicables au 1^{er} janvier 2027,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mmes LE GUEN. URVOY (+ pouvoir de Mme BOUZID) – MM. BURLLOT. RAVARD (+ pouvoir de M. LINTANF)

Tarifs périscolaires

A compter du 1^{er} septembre 2026

Les élèves inscrits dans un dispositif ULIS (*unité locale d'inclusion scolaire*) et ceux installés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Lamballe-Armor bénéficient des tarifs applicables pour les Lamballe-Armoricains.

I. Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir (garderie)

Maintien des tranches	
QF 1	0 à 500,99
QF 2	501 à 700,99
QF 3	701 à 900,99
QF 4	901 à 1 100,99
QF 5	1 101 à 1 300,99
QF 6	1 301 à 1 500,99
QF 7	> 1 501

a. ENFANTS LAMBALLE-ARMORICAINS SCOLARISES A LAMBALLE-ARMOR

	MATIN	SOIR	FORFAIT MATIN-SOIR
Tarif 1	0,93 €	2,31 €	2,60 €
Tarif 2	1,28 €	2,67 €	3,16 €
Tarif 3	1,63 €	3,15 €	3,82 €
Tarif 4	2,04 €	3,67 €	4,57 €
Tarif 5	2,16 €	3,97 €	4,90 €
Tarif 6	2,26 €	4,08 €	5,08 €
Tarif 7	2,40 €	4,20 €	5,28 €

b. ENFANTS LAMBALLE-ARMORICAINS UNIQUEMENT - TARIFS HORS GOUTER (sur PAI ou CLAS)

	MATIN	SOIR	FORFAIT MATIN SOIR
Tarif 1	0,93 €	2,05 €	2,39 €
Tarif 2	1,28 €	2,41 €	2,95 €
Tarif 3	1,63 €	2,87 €	3,61 €
Tarif 4	2,04 €	3,40 €	4,35 €
Tarif 5	2,16 €	3,68 €	4,68 €
Tarif 6	2,26 €	3,80 €	4,85 €
Tarif 7	2,40 €	3,93 €	5,06 €

c. TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS LAMBALLE-ARMOR

	MATIN	SOIR	FORFAIT MATIN SOIR
Tarif 1	1,12 €	2,79 €	3,13 €
Tarif 2	1,53 €	3,22 €	3,80 €
Tarif 3	1,96 €	3,77 €	4,58 €
Tarif 4	2,46 €	4,41 €	5,49 €
Tarif 5	2,59 €	4,75 €	5,87 €
Tarif 6	2,73 €	4,89 €	6,10 €
Tarif 7	2,87 €	5,04 €	6,33 €

d. FORFAIT POUR RETARD :

- 5 € par retard et par enfant (enfant repris le soir après l'heure de fermeture)

e. TARIF ANNUEL TEMPS MERIDIEN

- 3 €/an pour les enfants inscrits à la rentrée scolaire
- 1 €/trimestre pour les enfants arrivant en cours d'année (entre septembre et décembre, entre janvier et mars, entre avril et juillet).

II. Tarifs restaurant scolaire

Repas élève, domicilié à Lamballe-Armor	3,92 €
Repas élève hors commune	4,67 €
Repas adulte	8,29 €
Panier repas	1,88 €

III. Facturation aux familles pour le transport des primaires de Meslin et Maroué

	Pour l'année	A partir de janvier	A partir d'avril
1^{er} enfant	130 €	90 €	50 €
2^{ème} enfant	130 €	90 €	50 €
3^{ème} enfant	50 €	35 €	20 €
A partir du 4^{ème} enfant	0 €	0 €	0 €

Tarifs de location des salles de Lamballe-Armor

A compter du 1er janvier 2027

I. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES PARTICULIERS

. Tarifs « hiver » du 1er janvier au 30 avril 2027 et du 20 octobre au 31 décembre 2027

Particuliers Lamballe-Armor			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		780 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349	339 €	600 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349	339 €	600 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	271 €	521 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	271 €	521 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200	271 €	521 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	215 €	405 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150	215 €	405 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150	215 €	405 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	215 €	405 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	124 €	183 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100	124 €	183 €
Salle Annexe Morieux	< 100	124 €	
Salle Denise Peltier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100		
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux		71 €	71 €

Particuliers Hors Lamballe-Armor			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		1 289 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349		993 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349		993 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200		925 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200		925 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200		925 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		809 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150		809 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		809 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150		809 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100		409 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100		409 €
Salle Annexe Morieux	< 100		
Salle Denise Peltier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100	259 €	
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux			71 €

Possibilité de louer une journée complémentaire du week-end : 50% du tarif forfait 2 jours

En cas de chauffage défectueux dûment constaté par la collectivité pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement au particulier sur présentation d'un RIB sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100, 00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

. Tarifs « été » du 1^{er} mai 2027 au 19 octobre 2027

Particuliers Lamballe-Armor			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		653 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349	213 €	474 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349	213 €	474 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	165 €	415 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	165 €	415 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200	165 €	415 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	130 €	320 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150	130 €	320 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150	130 €	320 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	130 €	320 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	71 €	130 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100	71 €	130 €
Salle Annexe Morieux	< 100	71 €	
Salle Denise Peltier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100	71 €	
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux		71 €	71 €

Particuliers Hors Lamballe-Armor			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		1 162 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349		866 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349		866 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200		819 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200		819 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		819 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		725 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150		725 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		725 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150		725 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100		356 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100		356 €
Salle Annexe Morieux	< 100		
Salle Denise Peltier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100	176 €	
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux			71 €

Possibilité de louer une journée complémentaire du week-end : 50% du tarif forfait 2 jours

II. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LAMBALLE-ARMOR

. Tarifs du 1 er janvier 2027 au 31 décembre 2027

SALLE	PLACES ASSISES	Assemblées générales (sans repas) Réunions Expositions activité hebdomadaire ou mensuelle	TARIF 1 JOUR (Sauf bals et lotos)	TARIF 2 JOURS (sauf bals et lotos)	Bals et lotos
Pierre Lanoë Lamballe (Grande salle municipale)	> 349	gratuit			
Pierre Lanoë + F Chataigner (Salles municipales Lamballe)		gratuit	124 €	165 €	320 €
Planguenoual		gratuit			
Eole complète (sans gradins)**	Entre 200 et 349	gratuit	93 €	124 €	
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349	gratuit			
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200	gratuit	72 €	104 €	
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	gratuit			
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	gratuit			
Eole demi-salle (sans gradins)**	entre 100 et 150	gratuit			
Salle polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	gratuit	52 €	72 €	
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle Annick Prigent Maroué*	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	gratuit			
Salle de La Corne de cerf Lamballe	< 100	gratuit			
Salle des Augustins	< 100	gratuit			
Salle Denise Peltier Trégenestre (jusqu'à 21h)	< 100	gratuit	gratuit		
Salle Oliveira Do Bairro Lamballe	< 100	gratuit			
Petite salle F Denis Meslin	< 100	gratuit	gratuit		
Salle annexe Espace Eole - Morieux	< 100	gratuit			
Maison du Bief (Lamballe)	< 100	gratuit			
Réservation espaces bureaux	Contacter le service Vie Associative				

* La salle Annick Prigent ne disposant pas de cuisine, le tarif fixé est celui de la capacité inférieure de salle

** Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'association.

Tarif du forfait installation de gradins pour les associations : 100€

. **Gratuité annuelle pour les associations de Lamballe-Armor.**

Afin de poursuivre l'accompagnement des associations dans l'animation du territoire communal, une gratuité par an et par année civile, hors organisation d'un bal ou d'un loto, pour la première manifestation payante organisée par une association de la Commune dans une salle municipale.

III. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ENTREPRISES DE LAMBALLE-ARMOR

. Tarifs « hiver » du 1er janvier au 30 avril 2027 et du 20 octobre au 31 décembre 2027

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			674 €	1 162 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			674 €	1 162 €
Espace Eole Morieux complète (sans gradins)**	Entre 200 et 349	452 €	762 €	895 €	1 518 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349			567 €	985 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		390 €		835 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		390 €		835 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		390 €		835 €
Espace Eole Morieux demi-salle (sans gradins)**	Entre 100 et 150	330 €	597 €	731 €	1 309 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		330 €		731 €
Salle Lucien Rouillé - Tregomar	Entre 100 et 150		330 €		731 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		330 €		731 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		271 €		484 €
Salle Denise Peltier - Trégenestre	Entre 50 et 100		271 €		484 €

En cas de chauffage défectueux dûment constaté par la collectivité pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement aux entreprises sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

. Tarifs « été » du 1^{er} mai 2027 au 19 octobre 2027

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			579 €	1 068 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			579 €	1 068 €
Espace Eole - Morieux complète (sans gradins)**	Entre 200 et 349	356 €	668 €	801 €	1 423 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349			472 €	890 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		312 €		757 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		312 €		757 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		312 €		757 €
Espace Eole Morieux demi-salle (sans gradins)**	Entre 100 et 150	257 €	534 €	668 €	1 245 €
Salle Polyvalente - Planguenoual	Entre 100 et 150		267 €		668 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		267 €		668 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		267 €		668 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		231 €		445 €
Salle Denise Peltier - Trégenestre	Entre 50 et 100		231 €		445 €

** Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'entreprise.

Tarif installation de gradins : 100€

IV. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS et ENTREPRISES HORS LAMBALLE-ARMOR

. Tarifs « hiver » du 1^{er} janvier 2027 au 30 avril 2027 et du 20 octobre 2027 au 31 décembre 2027

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			897 €	1 551 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			897 €	1 551 €
Espace Eole Morieux complète (sans gradins**)	Entre 200 et 349	602 €	1 017 €	1 195 €	2 025 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349			756 €	1 312 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		521 €		1 113 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		521 €		1 113 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		521 €		1 113 €
Espace Eole - Morieux demi-salle (sans gradins**)	Entre 100 et 150	439 €	796 €	974 €	1 746 €
Salle Polyvalente - Planguenoual	Entre 100 et 150		439 €		974 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		439 €		974 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		439 €		974 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		361 €		646 €
Salle Denise Peltier - Trégenestre	Entre 50 et 100		361 €		646 €

En cas de chauffage défectueux dûment constaté par la collectivité pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement aux entreprises sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

. Tarifs « été » du 1 er mai 2027 au 19 octobre 2027

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE 2026	SANS CUISINE 2026	AVEC CUISINE 2026	AVEC CUISINE 2026
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			771 €	1 423 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			771 €	1 423 €
Espace Eole Morieux complète (sans gradins**)	Entre 200 et 349	474 €	890 €	1 068 €	1 899 €
Salle des fêtes - Planguenoual	Entre 200 et 349			629 €	1 187 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		415 €		1 008 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		415 €		1 008 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		415 €		1 008 €
Espace Eole Morieux demi-salle (sans gradins**)	Entre 100 et 150	356 €	713 €	890 €	1 662 €
Salle Polyvalente - Planguenoual	Entre 100 et 150		356 €		890 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		356 €		890 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		356 €		890 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		309 €		593 €
Salle Denise Peltier - Trégenestre	Entre 50 et 100		309 €		593 €

** Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'association.

Tarif installation de gradins : 100€

. Tarif des petites salles pour réunion ou animation à la journée ou demi-journée

SALLE	MONTANT	
	1/2journée	Journée
Maison du Bief	53 €	85 €
Espace Lavergne		
Oliveira do bairro		
Carré d'Ass		
Salle des Augustins		
La Corne de Cerf		

. Tarifs annuels pour entrepreneurs, sport santé, associations hors commune ou cultuelles et autres structures occupant la salle de manière hebdomadaire ou mensuelle

— Salles de moins de 80 places :

➤ 633 € pour un créneau* /semaine + 105€ par créneau supplémentaire dans la limite de 1055€ par an

➤ 527 € si 2 créneaux ou moins par mois (exemple du bimensuel ou mensuel)

— Salles de plus de 80 places :

➤ 1 055 € pour un créneau* /semaine +105€ par créneau* supplémentaire dans la limite de 1 477 € par an

➤ 832 € si 2 créneaux ou moins par mois (exemple du bimensuel ou mensuel)

. 1 créneau=2h d'utilisation de la salle (installation comprise)

. Tarif pour 1 semaine de location des salles de + de 349 personnes (salon, exposition...) : 528€ la semaine

Délibération n°2026-117

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

ACTION EDUCATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH « PERISCOLAIRE » 2026-2030 AVENANT RELATIF AU BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Commune est liée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor par une convention d'objectifs et de financement *Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire »* 2026-2030, signée le 12 mars 2026 Cette dernière a trait notamment au soutien financier des accueils périscolaires par la CAF, lequel est basé sur les heures de présence et le complément inclusif pour les enfants en situation de handicap.

Le bonus territoire est une aide complémentaire, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG a été signée par Lamballe Terre et Mer, ses 38 communes membres et la CAF le 16 décembre 2025.

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement *Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire »* de Lamballe-Armor est relatif au bonus territoire CTG. Ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante, c'est-à-dire 190 845 heures d'accueil.

Teneur des discussions :

- Sylvain Bernu demande la communication du nombre d'enfants en situation de handicap actuellement scolarisés dans les écoles de la Commune, précisant avoir déjà sollicité cette information lors du précédent mandat.
- Samy Goaster indique ne pas disposer de cette donnée à ce stade et s'engage à effectuer les recherches nécessaires.
- Stéphane de Sallier Dupin précise que l'information demandée sera transmise à l'ensemble des Conseillers.
- Laurence Urvoy rappelle que cette convention permet de bénéficier d'une aide financière de la CAF, sous réserve du respect des règles d'encadrement en vigueur.
- Samy Goaster complète en soulignant que l'attribution de cette aide est conditionnée au respect de critères de qualité et à la présence de personnels d'animations qualifiés, conformément aux exigences fixées par la CAF.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention de subvention ALSH « périscolaire » 2026-2030 relatif au bonus territoire Convention Territoriale Globale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-118

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AOÛT 2026

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de service (DHS) déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la commune, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrière des agents qui occupent les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Il est soumis au Conseil municipal une évolution du tableau des effectifs prenant en compte des modifications de DHS consécutives à l'intégration d'heures complémentaires dans la durée hebdomadaire de service des agents, liées aux besoins des services, comme suit :

Service	Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Action Educative - Entretien	Adjoint technique ppal 1ère classe	28	32
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique ppal 1ère classe	28	32
Action Educative - Ecoles	Adjoint d'animation	17,5	20
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique ppal 1ère classe	28	30
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique ppal 1ère classe	32	35
Action Educative - Ecoles	Adjoint d'animation	28	30
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique	20	28
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique ppal 2ème classe	32	35
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique ppal 1ère classe	31	32
Action Educative - Ecoles	Adjoint d'animation	17,5	22
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique ppal 2ème classe	28	31

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 18 juin 2026,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus avec une date d'effet au 1^{er} août 2026,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-119

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la commune de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes en leur offrant l'opportunité de contribuer à des projets locaux,
- renforcer les liens intergénérationnels et favoriser la mixité sociale,
- soutenir des actions d'intérêt général dans des domaines variés (éducation, environnement, solidarité, culture, sport, ...).

Il est proposé de faire une demande d'agrément auprès de l'État pour 2026, l'agrément étant valable pour une durée de 3 ans.

Pendant toute la durée du contrat de service civique, l'indemnité mensuelle s'élève à 619,83 euros nets. Elle se compose de : 504,98 euros versés par l'État, 114,85 euros versés par la structure d'accueil (chiffres 2026). Au-delà de l'expérience vécue au sein des services, la commune s'engage également à proposer une formation citoyenne et civique à chaque volontaire afin qu'il construise son parcours professionnel et citoyen.

Cette délibération marque la volonté de la commune de s'investir dans l'accueil de volontaires en service civique, en cohérence avec ses valeurs de solidarité, d'innovation et de proximité.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le principe d'être organisme d'accueil pour de jeunes volontaires en service civique,
- DECIDE de déposer une demande d'agrément pour l'accueil de volontaire en service civique,
- AUTORISE la formalisation de missions puis un accueil dès que possible après agrément,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet agrément et aux recrutements sur ce type de missions.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-120

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

**VIE ASSOCIATIVE
SUBVENTIONS 2026 - RECTIFICATION**

Les subventions aux associations pour l'année 2026 ont été validées par délibération du Conseil municipal le 2 mars 2026. Une erreur matérielle d'inversion de deux montants a été constatée, concernant les APE de l'école de Beaulieu et de l'école Mathurin Méheut.

Il est donc proposé de procéder à la rectification des montants alloués de la manière suivante :

	Subvention actée par délibération du 2 mars 2026	Subvention proposée pour l'année 2026
APE École Beaulieu	1 300 €	1 500 €
APE École Mathurin Méheut	1 500 €	1 300 €

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DIT que le montant des subventions accordées aux APE de l'école de Beaulieu et de l'école Mathurin Méheut par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026 sont erronés, et ne sont donc pas à prendre en compte,
- ACCORDE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 :
 - o à l'APE de l'école Beaulieu : 1 500€,
 - o à l'APE de l'école Mathurin Méheut : 1 300€.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-121

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER
IMPASSE DU CLOS BERTAULT (LA POTERIE)
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la commune le 27 décembre 2019, afin d'acquérir un ensemble immobilier sis 2 impasse du Clos Bertault à La Poterie. Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
252 AM 109	1 124 m ²
252 AM 110	920 m ²
252 AM 111	615 m ²
252 AM 199	366 m ²
252 AM 231	190 m ²
252 AM 232	250 m ²
Contenance cadastrale totale	3 465 m²

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher consacrée au logement ;
- Densité de logements minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- A minima 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

Il est proposé d'établir la rédaction d'un avenant n°1, avant la rétrocession des biens à la commune prévue au 2nd semestre 2026, modifiant les articles 1.1 et 2.3 de la convention initiale et ayant pour objet :

- La modification du critère programmatique avec l'augmentation du taux minimal de logements locatifs sociaux PLUS-PLAI, à passer de 20% à 30%, produisant à minima 5 logements PLUS-PLAI, en contrepartie de l'affectation du fonds de minoration SRU à l'opération, pour un montant qui s'élève à 77.706,41 € ;
- L'augmentation du montant d'actions foncières à 290 000€ au lieu de 270 000€ pour régulariser la situation car, au 1er janvier 2026, la somme de 284 158,30 € était déjà engagée, soit un dépassement de 5% du plafond.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.321-9,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,
- Le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,
- La convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Lamballe-Armor et l'EPF Bretagne le 27 décembre 2019,
- Le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée,

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard sollicite des précisions sur la situation de la parcelle concernée et demande si celle-ci est contigüe au musée de La Poterie ainsi qu'au terrain où l'association des Amis du Patrimoine de La Poterie a mis au jour plusieurs vestiges archéologique et s'interroge sur le financement des recherches archéologiques.*
- *Gilles Bourré précise que les investigations ont été réalisées avec le concours de la DRAC.*
- *Antoine Ravard demande si le projet est susceptible de compromettre la poursuite des recherches archéologiques sur ce site.*
- *Gilles Bourré indique par ailleurs que le projet prévoit la préservation du cabanon existant, destiné à accueillir une roue de potier, découverte sur le site.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise que le projet prévoit la préservation du patrimoine local avec la conservation des bâtiments existants et la poursuite de recherches archéologiques complémentaires sur le site.*

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 27 décembre 2019, à passer entre la Commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-122

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER
IMPASSE DU CLOS BERTAULT (LA POTERIE)
FIN DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
ET RETROCESSION DES TERRAINS A LA COMMUNE

Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la commune le 27 décembre 2019, afin d'acquérir un ensemble immobilier sis 2 impasse du Clos Bertault à La Poterie. Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance
252 AM 109	1 124 m ²
252 AM 110	920 m ²
252 AM 111	615 m ²
252 AM 199	366 m ²
252 AM 231	190 m ²
252 AM 232	250 m ²
Contenance	3 465 m²

Cette convention prévoit que le projet porté sur ce secteur doit atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher consacrée au logement,
- Densité de logements minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- A minima 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI ; passé à 30 % minimum et produisant à minima 5 logements PLUS-PLAI, selon l'avenant n° 1 délibéré le 29 juin 2026 en contrepartie de l'affectation du fonds de minoration SRU à cette opération, pour un montant qui s'élève à 77 706,41 €.

L'objectif de la Commune est ainsi d'y développer du logement en densification, comprenant du logement social afin d'atteindre ses objectifs SRU. La convention opérationnelle d'action foncière visait un projet global à l'échelle de l'ensemble de l'îlot, afin de requalifier le site, valoriser ses qualités paysagères et établir des continuités de cheminement.

L'EPF Bretagne a procédé à la démolition et dépollution de l'ensemble immobilier, à l'exception d'un petit bâtiment patrimonial construit en terre, typique de La Poterie. Ce dernier pourra être rénové et intégrer l'ensemble muséal attenant.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 prévoit l'augmentation du montant d'actions foncières à 290 000 € au lieu de 270 000 €, pour régulariser la situation car au 1^{er} janvier 2026, la somme de 284 158,30€ était déjà engagée, soit un dépassement de 5% du plafond.

Afin de réaliser le projet immobilier social, la Commune a sollicité le bailleur social Terres d'Armor Habitat qui proposera à la Commune un projet.

Vue la date de fin de portage au 26 janvier 2027, et pour que ce projet puisse voir le jour, la Commune sollicite la rétrocession des terrains.

Le coût de revient de l'EPF Bretagne inclut le prix d'achat du foncier, les frais de portage, les déconstructions et dépollutions ainsi que les taxes et impôts afférents. Celui-ci s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle à 205 819,89 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu'à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de 68 721,94 €.

En conséquence, le prix de cession est aujourd'hui évalué à 158 017,54 € TTC se décomposant comme suit :

- Prix de revient minoré hors taxe : 137 097,95 €,
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 20 919,59 €.

Les montants ci-dessus, issus du tableau détaillé ci-annexé, sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse pour coller à la réalité des dépenses supportées a posteriori par l'EPF Bretagne. En conséquence, la Commune remboursera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.321-9,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Considérant :

- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaine pour les biens à acquérir sous le seuil de 180 000 €,
- Le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,
- La convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Lamballe-Armor et

- l'EPF Bretagne le 27 décembre 2019,
- L'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient établi selon l'article 5.4 et suivants de la convention opérationnelle,
- APPROUVE la cession à la commune par l'EPF Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de 158 017,54 € TTC, susceptible d'évoluer selon les modalités évoquées précédemment,
- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir à l'acte de cession correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-123

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER

CHEMIN DE BEAULIEU (MAROUE) CESSION D'EMPRISE A LA COMMUNE

M. et M^{me} Evin sont propriétaires de deux parcelles cadastrées 142 BN 286 et 287 d'une contenance de 696 m², qu'ils entretiennent jusqu'à maintenant. Cette emprise est un talus arboré qui borde le chemin de Beaulieu en délimitation de cinq propriétés du lotissement voisin. Les propriétaires ont sollicité la Commune afin de lui céder les parcelles et ainsi la charge d'entretien. Ils souhaitent également que la Commune n'autorise aucun accès privatif via ce chemin aux propriétés qui les bordent.

Dans la mesure où la Commune entretient tout le reste du chemin, il est proposé d'accepter l'acquisition de l'emprise. Par ailleurs, en contrepartie de la charge d'entretien, il est proposé d'en faire l'acquisition pour l'euro, ce que les propriétaires ont accepté.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes, s'agissant de fait de portion d'annexe de voirie,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaine pour les biens à acquérir sous le seuil de 180 000 €.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 142 BN 286 et 287 d'une contenance de 696 m² pour l'euro,
- ACCEPTE la clause spécifique à insérer dans l'acte de ne pas autoriser à l'avenir d'accès privatif via ce chemin aux propriétés qui les bordent,
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- DIT que l'emprise rétrocédée sera classée dans le domaine public non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-124

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER RUE DU MOULIN A VENT (TREGOMAR) REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC
--

La Commune est sollicitée pour régulariser une situation cadastrale ancienne au droit des 2,4 et 6 rue du Moulin à Vent à Trégomar.

En 1974, une grande parcelle a été allotie pour créer plusieurs terrains à bâtir. Il a aussi été créé un surplus de 103 m², cadastré 355 B 947 et 948, destiné à intégrer le domaine public routier. Cette rétrocession n'a jamais été faite. Suite au règlement de la succession du propriétaire, les consorts Lefeuvre, héritiers, sollicitent la commune pour régulariser la situation. Il est proposé de récupérer les parcelles pour l'euro.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes, s'agissant de fait de portion de voirie,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaines pour les biens à acquérir sous le seuil de 180 000 €.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir les parcelles 355 B 947 et 948 appartenant aux consorts Lefeuvre, pour l'euro,
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- DIT que les emprises rétrocédées seront classées dans le domaine public routier non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-125

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER IMPASSE DU PAVE (SAINT-AARON) RETROCESSION A LA COMMUNE

L'impasse du Pavé est une voirie privée perpendiculaire à la rue du Gouëssant appartenant à M. Mainguy et M^{me} Blanchoin. Cette voirie dessert également quatre autres maisons, via des servitudes de passage. Elle est cadastrée 270 D 498 et 674 et mesure environ 50 mètres.

La voirie a été créée dans les années 70 et aménagée depuis avec l'éclairage public, les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Au vu de ces aménagements et de la difficulté d'entretien de cette voirie, les propriétaires ont sollicité la Commune pour l'intégrer dans le domaine public routier communal.

La Commune propose d'accéder à la requête des propriétaires dans la mesure où :

- La voirie a été aménagée au départ comme une voirie publique avec les coffrets et réseaux en limite de propriété et non pas en entrée de l'impasse,
- L'éclairage public est déjà géré par le SDE22,
- Les réseaux d'eau potable et eaux usées sont déjà inclus dans le patrimoine communautaire.

Par ailleurs, étant donné que la commune récupère la charge d'entretien, il est proposé d'en faire l'acquisition pour l'euro, ce que les propriétaires ont accepté.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaine pour les biens à acquérir sous le seuil de 180 000 €.

Teneur des discussions :

- *David Burlot demande combien d'habitations sont desservies dans l'impasse.*
- *Nicolas Lormel indique que celle-ci dessert principalement trois habitations et précise que le bâtiment visible sur la photographie est également desservi de manière partielle.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir l'impasse du Pavé pour l'euro,
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- DIT que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires ou autres inscriptions au fichier immobilier grevant le bien sont pris en charge par les vendeurs,
- DIT que l'emprise rétrocédée sera classée dans le domaine public non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-126

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER RUE DES LILAS (SAINT-AARON) REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RETROCESSION D'EMPRISES

La Commune est sollicitée pour régulariser et céder des emprises de délaissés au riverain sis 11 rue des Lilas.

En 2013, une parcelle a été divisée en 2 terrains à bâtir, créant également un surplus cadastré 270 A 1616, côté rue des Lilas, voué à être rétrocédé à la commune pour intégration au domaine routier. Cette régularisation n'a jamais été faite et l'emprise appartient toujours aux consorts Babonnaud.

Fin 2025, M. et M^{me} Lecomte, résidant au 11 rue des Lilas, ont sollicité la Commune pour acquérir une emprise de délaissé routier enherbé, non cadastré, côté rue Prosper Eon, et une partie du surplus cadastré 270 A 1616.

Afin de procéder à ces régularisations, il a été convenu entre les parties :

- que la Commune récupère aux consorts Babonnaud la partie du surplus cadastré 270 A 1616 de 72 m² destiné à intégrer le domaine public routier, désormais cadastré 270 A 1736, à l'euro,
- que la Commune récupère aux consorts Babonnaud le reste du surplus cadastré 270 A 1616 de 54 m² destiné à être rétrocédé à M. et M^{me} Lecomte, désormais cadastré 270 A 1737 au prix estimé par les domaines,
- que la Commune rétrocède le surplus de 54 m² et le délaissé rue Prosper Eon de 124 m² désormais cadastré 270 A 1735, au même prix estimé par les domaines.

Compte tenu des droits à construire en zone Ub, l'estimation des domaines évalue le bien à céder à 8,50 €/m².

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement, déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaine pour les biens à acquérir par la Commune sous le seuil de 180 000 €,
- La lettre valant avis domaines du 31 octobre 2025 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'État, estimant la valeur vénale du bien à céder à 8,50 €/m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir les emprises appartenant aux consorts Babonnaud pour l'euro (270 A 1736) et pour 459 € (270 A 1737),
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder à M. et M^{me} Lecomte,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
- CEDE au riverain demandeur les emprises totalisant 178 m² (270 A 1735 et 1737) au prix de 8,50 €/m² soit 1 513 €,

- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge du demandeur,
- DIT que l'emprise 270 A 1736 restant à la commune sera classée dans le domaine public routier non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-127

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES PARVIS DE LA GARE FERROVIAIRE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
--

Le Conseil municipal du 17 mai 2021 avait délibéré favorablement pour la signature de la convention de superposition d'affectation (CSA) d'une durée de 10 ans, concernant le parvis de la gare ferroviaire. Les cosignataires actuels sont SNCF Gare & Connexions et Lamballe Terre & Mer.

Cette convention a pour but de régir la gestion des différents aménagements, réseaux et responsabilités sur cette emprise à savoir :

- SNCF Gare et Connexions est propriétaire du foncier, du tréfond et de ses réseaux propres,
- Lamballe Terre & Mer est propriétaire des aménagements qu'elle a réalisés (mobilier urbain, îlots paysagers, abri vélo et réseaux divers),
- La Commune de Lamballe-Armor est propriétaire et gestionnaire de l'éclairage public ainsi que du réseau de vidéoprotection. Par ailleurs, il est précisé que les pouvoirs de police du Maire (sécurité, ordre public, circulation et stationnement) sont exercés sur le parvis, en complémentarité de la police ferroviaire et gendarmerie.

La Région Bretagne, en collaboration avec les cosignataires de cette convention, a travaillé sur l'implantation d'une offre de vélo Breizh Go sur le parvis de la gare, avec un emplacement dédié côté est du parvis. Il s'agit d'une station de stationnement et recharge pour 10 vélos électriques Breizh Go.

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour la convention par avenant, afin de permettre l'implantation du service et les travaux afférents.

Teneur des discussions :

- Antoine Ravard demande quels sont les délais prévus pour la mise en œuvre.
- Stéphane de Sallier Dupin précise que la mise en œuvre relève de la Région. Il indique que l'autorisation est accordée mais qu'aucun délai de déploiement n'a été communiqué. Il souligne que le Conseil municipal a émis un avis favorable en mai 2021 et se montre confiant quant à l'aboutissement de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les modalités de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation du parvis de la gare ferroviaire de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER
--

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point particulier.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

L'information n'a donné lieu à aucun débat.

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026

Président de séance

de SALLIER DUPIN Stéphane

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a unique, abstract shape.

Secrétaire de séance

BÉZARD Marie-Sergine

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and curves that form a distinctive, somewhat circular shape.